

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **1^{er} décembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Sandra BAUERLE**

Date d'envoi de la convocation : **25 novembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS.

10 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Vincent BROCHET, Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Jean-Louis MOLINARI (D.LEDRICH), Jean Marc ELISEI (M.NAUROY-RIZZO), Christelle MONNOT (A.CROCITTI).

2025/70 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 22 SEPTEMBRE 2025

Rapport :

Le Conseil Municipal est amené à adopter le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025 joint à la présente.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Le Compte rendu n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,

À L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le Compte Rendu de la séance du 22 septembre 2025.



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 3 décembre 2025

LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **1^{er} décembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Sandra BAUERLE**

Date d'envoi de la convocation : **25 novembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS.

10 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Vincent BROCHET, Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Jean-Louis MOLINARI (D.LEDRICH), Jean Marc ELISEI (M.NAUROY-RIZZO), Christelle MONNOT (A.CROCITTI).

2025/71 MOTION POUR UNE CONVENTION FISCALE AVEC LE LUXEMBOURG

Motion :

Pour répondre aux besoins de main d'œuvre, le Luxembourg fait appel à de nombreux travailleurs frontaliers, notamment Français.

Ces femmes et ces hommes au talent reconnu contribuent activement à la richesse du Luxembourg.

Dans le même temps, ce sont les collectivités locales de notre Pays qui permettent à nos citoyens d'exercer leur métier. Nos communes, soucieuses du bien-être de leur population, assurent de lourdes charges en équipements d'accueil des familles, avec des écoles, des crèches, des cantines, des routes, des activités périscolaires et autres charges de fonctionnement et d'investissement au regard desquels les résultats et les promesses de cofinancement se révèlent largement insuffisantes et souvent inefficaces.

Pour développer des relations équilibrées dans un esprit « gagnant/gagnant », le Luxembourg a de longue date mis en place avec la Belgique comme avec l'Allemagne des conventions fiscales qui assurent la compensation financière entre le Grand Duché et les collectivités locales belges et allemandes .

De même, la Suisse et la France ont su s'accorder sur un système particulièrement exemplaire de compensation. Un système dont l'utilité n'a jamais été remis en cause des deux côtés de la frontières et dont l'attachement de part et d'autre est confirmé d'année en année.

L' association « Au-delà des frontières » a produit un Livre Blanc « Pour plus de justice et de solidarité à nos frontières » qui montre l'intérêt d'une telle démarche, et dont le Conseil Municipal a déjà été destinataire.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

À L'UNANIMITÉ,

- **SOUTIENT** cette démarche et exprime le vœux de plus de solidarité entre les collectivités locales frontalières et le Grand Duché du Luxembourg.
- **DEMANDE** au Gouvernement français d'inscrire cette préoccupation de plus grande justice et cette démarche de compensation financière à l'ordre du jour des prochaines discussions intergouvernementales avec le Luxembourg.



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 3 décembre 2025

LE MAIRE



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **1^{er} décembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Sandra BAUERLE**

Date d'envoi de la convocation : **25 novembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS.

10 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Vincent BROCHET, Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Jean-Louis MOLINARI (D.LEDRICH), Jean Marc ELISEI (M.NAUROY-RIZZO), Christelle MONNOT (A.CROCITTI).

2025/72 BP 2026 – OUVERTURE DES CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapport :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Il est proposé à l'Assemblée l'ouverture des crédits nécessaires à la couverture des engagements d'acquisitions et de travaux du 1^{er} trimestre de l'année, qui seront repris au Budget Primitif 2026.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant nécessaire au bon fonctionnement des services, l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** l'ouverture des crédits d'investissement énoncés dans le tableau ci-dessous au budget primitif 2026,

Chap./Art.	Libellé du compte	Crédits 2025 (hors reports n-1)	Crédits 2026
20	Immobilisations incorporelles	190 000	47 500
202	Frais de documents d'urbanisme	10 000	2 500
2031	Frais d'études	174 000	43 500
2033	Frais d'insertion	6 000	1 500
204	Subventions d'équipement	0	0
20422	Bâtiments et installations	0	0
21	Immobilisations corporelles	2 486 311	621 577
2111	Terrains nus	90 000	22 500
2115	Terrains bâtis	200 000	50 000
2121	Plantation d'arbres	72 332	18 083
2128	Agencements et aménagements	241 300	60 325
21312	Bâtiments scolaires	456 450	114 112
21316	Équipements de cimetière	13 000	3 250
21351	Installations générales – Bâtiments Publics	294 500	73 625
21352	Installations générales – Bâtiments Privés	187 890	46 972
2138	Autres constructions	0	0
2151	Réseaux de voirie	0	0
2152	Installation de voirie	87 500	21 875
21538	Autre matériel et outillage de voirie	150 000	37 500
21568	Autres matériel et outillage d'incendie	15 558	3 889
215738	Autres matériels et outillage de voirie	0	0
21578	Autre matériel technique	5 800	1 450
2158	Autres matériels et outillage	332 200	83 050
21828	Autres matériels de transport	117 000	29 250
21831	Matériel informatique scolaire	8 400	2 100
21838	Autre matériel informatique	27 050	6 762
21841	Mobilier de bureau et mobilier scolaire	5 000	1 250
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	8 200	2 050
2185	Matériel de Téléphonie	1 600	400
2188	Autres immobilisations corporelles	172 530	43 132
23	Immobilisations en cours	728 748	182 187

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le 05/12/2025

Berger
Levrault

ID : 057-215706631-20251201-2025_72-DE

2312	Agencement et aménagement terrains	20	
2313	Immobilisations en cours - constructions	100 000	25 000
2315	Immobilisations en cours – install. tech.	628 748	157 187
	TOTAUX	3 405 059	851 264



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 3 décembre 2025

LE MAIRE

A large, handwritten signature in black ink, written over the printed name "LE MAIRE". The signature is stylized and appears to be a cursive representation of the name.

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **1^{er} décembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Sandra BAUERLE**

Date d'envoi de la convocation : **25 novembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants : **25**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS.

10 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Vincent BROCHET, Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Jean-Louis MOLINARI (D.LEDRICH), Jean Marc ELISEI (M.NAUROY-RIZZO), Christelle MONNOT (A.CROCITTI).

2025/73 AFFAIRES FONCIÈRES – BILANS DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2025

Rapport :

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal » .

Il vous est donné ci-dessous le détail :

- Acquisition d'un local rue du Pont pour 180 000 €
- Acquisition par exercice du DPR d'un local commercial au 11 Grand Rue pour 70 000 €

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **Monsieur le Maire,**

- **PREND** acte du bilan des opérations immobilières réalisées en 2025 qui sera annexé au Compte Financier Unique de l'exercice.



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 3 décembre 2025

LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **1^{er} décembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Sandra BAUERLE**

Date d'envoi de la convocation : **25 novembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS.

10 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Vincent BROCHET, Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Jean-Louis MOLINARI (D.LEDRICH), Jean Marc ELISEI (M.NAUROY-RIZZO), Christelle MONNOT (A.CROCITTI).

2025/74 BUDGET 2026 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Rapport :

L'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, comme s'y est engagée la ville de Talange par délibération n°2023/33 du 15 mai 2023, implique de délibérer chaque année sur le principe de fongibilité des crédits.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Lorsque le Maire fait usage de cette faculté, il est tenu d'en informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Il est souligné que le Bureau Municipal est informé et donne préalablement un avis sur ces mouvements.

Le principe de fongibilité retenu pour le budget 2026 est applicable à l'ensemble des budgets de la Ville et comprend ainsi le Budget Annexe de la Résidence Paul ELUARD.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024
Considérant que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la ville comprenant également le Budget Annexe de la Résidence Paul ELUARD.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, **Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et ce, pour tous les budgets de la Ville, y compris le Budget Annexe de la Résidence Paul ELUARD.
- **DÉCIDE** d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 3 décembre 2025

LE MAIRE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ

COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le **1^{er} décembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Sandra BAUERLE**

Date d'envoi de la convocation : **25 novembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS.

10 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Vincent BROCHET, Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Jean-Louis MOLINARI (D.LEDRICH), Jean Marc ELISEI (M.NAUROY-RIZZO), Christelle MONNOT (A.CROCITTI).

2025/75 LISTE DES DÉPENSES A IMPUTER SUR L'ARTICLE 6232 – FÊTES ET CEREMONIES

Rapport :

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Alors la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la Ville à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, **Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 057-215706631-20251201-2025_75-DE



- **DÉCIDE** d'imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » à compter du 1^{er} janvier 2026, les dépenses ayant trait à :
 - « 1 Arbre, 1 Enfant, la Ville »
 - Naissances, mariages, noces d'or, décès, départs de la collectivité, remise des médailles du travail, jumelage, récompenses sportives, culturelles, ou lors des réceptions officielles
 - les vœux du Maire
 - Concours Maisons Fleuries
 - Fête des Passerelles
 - Festivités de la Saint-Nicolas
 - Festivités liées aux écoles maternelles et élémentaires de la commune,
 - Toutes les cérémonies communales publiques
 - Toutes les cérémonies à caractère officiel
 - Fêtes de Noël
 - Fêtes des Anciens
 - Fête des Talangeoises / Fête des Mères
 - Feux de l'Été
 - Soirées du CMJ

et également les bons d'achats remis par la Ville lors des cérémonies, les fleurs, gerbes, gravures, médailles, coupes, présents offerts à l'occasion de divers événements; le règlement des factures auprès de sociétés ou de troupes de spectacles, les cotisations (droits SACEM, guichet unique GUSO, concerts, spectacles, prestations, frais d'annonce et de publicité) lorsque ces dernières font l'objet d'une gratuité ; d'une manière générale, les services, et achats ayant trait aux événements précités.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions ».

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 3 décembre 2025



LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **1^{er} décembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Sandra BAUERLE**

Date d'envoi de la convocation : **25 novembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS.

10 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Vincent BROCHET, Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Jean-Louis MOLINARI (D.LEDRICH), Jean Marc ELISEI (M.NAUROY-RIZZO), Christelle MONNOT (A.CROCITTI).

2025/76 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RESTAURATION A L'AACT

Rapport :

Comme chaque année, dans le cadre de l'opération La Talangeoise qui se déroule durant la Fête des Passerelles à TALANGE, l'Association des Artisans et Commerçants de TALANGE a avancé les frais de restauration des adhérents pour un montant de 950,00 €.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **Madame Anne CROCITTI**,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de rembourser à l'AACT les frais de restauration engendrés par l'opération La Talangeoise 2025 à hauteur de 950,00 €.



**Pour Extrait Conforme,
Talange, le 3 décembre 2025**

LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **1^{er} décembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Sandra BAUERLE**

Date d'envoi de la convocation : **25 novembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS.

10 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Vincent BROCHET, Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Jean-Louis MOLINARI (D.LEDRICH), Jean Marc ELISEI (M.NAUROY-RIZZO), Christelle MONNOT (A.CROCITTI).

2025/77 PAIEMENT DU 1^{ER} PRIX DU SALON D'AUTOMNE DE LA PEINTURE DE L'AAPC

Rapport :

L'AAPC a attribué le 1er prix de 700 € au lauréat du concours du Salon d'Automne Gaston Welter – VILLE DE TALANGE, de la peinture qui s'est déroulé au mois de novembre 2025.

Ce prix est offert par l'AAPC pour le compte de la Commune. Il convient que le Conseil Municipal décide de rembourser le montant de ce prix à l'association pour un montant de 700€.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le prix attribué est offert par l'AAPC pour le compte de la Commune,

Considérant qu'il convient de rembourser à l'association le montant de ce prix,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, **Madame Anne CROCITTI,**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de rembourser le 1er prix du salon de la peinture « Gaston Welter – Ville de TALANGE » à l'association AAPC pour un montant de 700 € sur le budget 2025.



**Pour Extrait Conforme,
Talange, le 3 décembre 2025**

LE MAIRE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ

COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le **1^{er} décembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Sandra BAUERLE**

Date d'envoi de la convocation : **25 novembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS.

10 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Vincent BROCHET, Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Jean-Louis MOLINARI (D.LEDRICH), Jean Marc ELISEI (M.NAUROY-RIZZO), Christelle MONNOT (A.CROCITTI).

2025/78 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA RÉGIE MUNICIPALE D'ÉLECTRICITÉ - ENES TALANGE

Rapport

Le Maire donne, dans le tableau ci-dessous, les résultats d'exploitation 2024 des budgets de la Régie Municipale d'Électricité et de Télédistribution de Talange :

BUDGET ELECTRICITE

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	5 413 215,40	5 937 512,77	524 297,37
	Section d'investissement	658 682,51	624 283,61	- 34 398,90

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation	0,00	1 052 546,28	
	Report en section d'investissement	0,00	394 105,44	

	EXPLOITATION	INVESTISSEME NT	SOLDE D'EXÉCUTION
TOTAL (réalisations + reports)	6 071 897,91	8 008 448,10	1 936 550,19

RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	
	Section d'investissement	- 110 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	- 110 000,00

BUDGET TELEDISTRIBUTION :

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	700 896,96	724 626,89	23 729,93
	Section d'investissement	51 848,11	118 318,08	66 469,97

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation	0,00	70 134,97
	Report en section d'investissement	0,00	131 280,98

	EXPLOITATION	INVESTISSEME NT	SOLDE D'EXÉCUTION
TOTAL (réalisations + reports)	752 745,07	1 044 360,92	291 615,85

RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	0,00
	Section d'investissement	20 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	20 000,00

Conformément à l'article R .2221-48 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé

- d'affecter au budget 2025 de la Ville, une partie des excédents, de la façon suivante :
 - 100 000 € sur le résultat d'exploitation du budget ELECTRICITE
 - 200 000 € sur le résultat d'exploitation du budget TELEDISTRIBUTION

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2221-48 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, **Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'affecter au budget 2025 de la Ville, une partie des excédents, de la façon suivante :
 - 100 000 € sur le résultat d'exploitation du budget ELECTRICITE
 - 200 000 € sur le résultat d'exploitation du budget TELEDISTRIBUTION

Pour Extrait Conforme,
Falange, le 3 décembre 2025



LE MAIRE



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **1^{er} décembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Sandra BAUERLE**

Date d'envoi de la convocation : **25 novembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS.

10 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Vincent BROCHET, Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Jean-Louis MOLINARI (D.LEDRICH), Jean Marc ELISEI (M.NAUROY-RIZZO), Christelle MONNOT (A.CROCITTI).

**2025/79 DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL PORTANT SUR LES TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE DES
SOLS DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL**

Rapport :

Madame Raphaëla RUMML, conseillère municipale en charge des travaux, informe le Conseil Municipal que l'école de musique est un bâtiment des années 70 dont le revêtement de sol contient de l'amiante. Ce support est désormais fortement dégradé et fait état d'une usure importante de la couche superficielle. Il est, dans ces conditions, nécessaire d'engager des travaux de réfection du sol de ce bâtiment, dans la continuité de ce qui a déjà été fait pour d'autres écoles les années précédentes.

L'objectif est de déposer les sols (dalles contenant de l'amiante) et de les remplacer par un revêtement de sol souple sur toutes les surfaces où de l'amiante a été repérée (classes, bureaux, circulations).

C'est pourquoi il sera nécessaire d'inscrire cette opération à la section investissement du budget 2026.

Le coût prévisionnel des travaux est de 81320 € HT, soit, 97 584 € TTC

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande des services,

Considérant les conditions de fond et le contexte indiqués dans le présent rapport,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **Madame Raphaëla RUMML**,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le projet de rénovation des sols de la Maison des Associations et d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2026,
- **AUTORISE** Le Maire à inscrire l'opération au programme des travaux de l'année 2026,
- **ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessous et indique que la part de travaux non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR/DSIL

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	Montant € HT	NATURE	Montant € HT	%
Désamiantage	52 375,00 €	DETR/DSIL	40 660,00 €	50,00%
Sol souple	27 960,00 €			
SPS	985,00 €			
		Autofinancement	40 660,00 €	50,00%
TOTAL HT	81 320,00 €	TOTAL HT	81 320,00 €	100,00%



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 3 décembre 2025

LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 1^{er} décembre 2025 en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Sandra BAUERLE**

Date d'envoi de la convocation : **25 novembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS.

10 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Vincent BROCHET, Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Jean-Louis MOLINARI (D.LEDRICH), Jean Marc ELISEI (M.NAUROY-RIZZO), Christelle MONNOT (A.CROCITTI).

**2025/80 DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL PORTANT SUR LES TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE DES
SOLS DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

Rapport :

Madame Raphaëla RUMML, conseillère municipale en charge des travaux, informe le Conseil Municipal que la Maison des Associations qui était dans les années 2000 encore une école primaire (Ecole Léo Lagrange) date de la fin des années 60. Le revêtement de sol souple contient de l'amiante, il est fortement dégradé et fait état d'une forte usure de la couche superficielle. Il est dans ces conditions nécessaire d'engager des travaux de réfection du sol de ce bâtiment, dans la continuité de ce qui a déjà été fait pour d'autres bâtiments les années précédentes.

L'objectif est de déposer les sols (dalles contenant de l'amiante) et de les remplacer par un revêtement de sol souple sur toutes les surfaces où de l'amiante a été repérée (classes, bureaux, circulations).

C'est pourquoi il est nécessaire d'inscrire cette opération à la section investissement du budget 2026.

Le coût prévisionnel des travaux est de 158 515,00 € HT, soit 190 218,00 € TTC

Délibération:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande des services,

Considérant les conditions de fond et le contexte indiqués dans le présent rapport,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **Madame Raphaëla RUMML,**

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **ADOPTER** le projet de rénovation des sols de la Maison des Associations et d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2026,
- **AUTORISER** Le Maire à inscrire l'opération au programme des travaux de l'année 2026,
- **DÉCIDER** d'adopter le plan de financement comme présenté ci-dessous et indique que la part non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR/DSIL

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	Montant € HT	NATURE	Montant € HT	%
Désamiantage	101 130,00 €	DETR/DSIL	79 257,00 €	50,00%
Sol souple	56 400,00 €			
SPS	985,00 €			
		Autofinancement	79 257,00 €	50,00%
TOTAL HT	158 515,00 €	TOTAL HT	158 515,00 €	100,00%



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 3 décembre 2025

LE MAIRE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ

COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le **1^{er} décembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Sandra BAUERLE**

Date d'envoi de la convocation : **25 novembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS.

10 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Vincent BROCHET, Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Jean-Louis MOLINARI (D.LEDRICH), Jean Marc ELISEI (M.NAUROY-RIZZO), Christelle MONNOT (A.CROCITTI).

2025/81 BP 2026 – BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE PAUL ELUARD – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapport :

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'un abondement du chapitre 042 de 1 000 € (amortissements) est rendu nécessaire en dépenses de fonctionnement, le chapitre 040 en recettes d'investissement sera par voie de conséquence augmenté de 1 000 €. Afin d'équilibrer le budget en section de fonctionnement comme en section d'investissement, des ajustements sont rendus nécessaires. Aussi, le chapitre 75 en dépenses de fonctionnement sera augmenté de 1 000 € tout comme le chapitre 16 en dépenses d'investissement.

Il est proposé à l'Assemblée d'entériner cette décision modificative n°1.

Monsieur le Maire porte également à la connaissance de l'Assemblée qu'il a été procédé à un virement de crédits depuis le chapitre 21 au chapitre 16 de la section d'investissement au mois de mai 2025, pour un montant de 600 € aux fins de couvrir les remboursements de la caution aux locataires sortants.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2322-1 et L. 2322-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif du Budget Annexe de la Résidence Paul Eluard,

Considérant nécessaires divers ajustements techniques,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **PREND ACTE** et valide la décision modificative correspondante,
- **DÉCIDE DE MODIFIER le budget primitif 2025** du Budget Annexe de la Résidence Paul Eluard comme indiqué ci-dessous,

FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	DEPENSES	PREVU BP 2025	VRT 05-25	DM1
011	Charges à caractère général	610 958.04		
012	Charges de personnel	90 000.00		
023	Virement à la section d'investissement	108 427.94		
65	Autres charges de gestion courante	6 000.00		
TOTAL DEPENSES REELLES		815 385.98		
042	Opérations d'ordre entre sections	4 000.00		+ 2 210.00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		4 000.00		
TOTAL		819 385.98		

CHAPITRE	RECETTES	PREVU BP 2025	VRT 05-25	DM1
75	Revenus des immeubles	355 000.00		+ 2 210.00
TOTAL RECETTES REELLES		355 000.00		
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		0.00		
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	464 385.98		
TOTAL		819 385.98		

INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	DEPENSES	PREVU BP 2025	VRT 05-25	DM1
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	+ 600.00	+ 2 210.00
21	Immobilisations corporelles	101 427.94	- 600.00	
23	Immobilisations en cours	13 000.00		
TOTAL DEPENSES REELLES		114 427.94		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	536.03		
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		0.00		
TOTAL		114 963.97		

CHAPITRE	RECETTES	PREVU BP 2025	VRT 05-25	DM1
10	Dotations, fonds divers et réserves	536.03		
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000.00		
TOTAL DEPENSES REELLES		2 000.00		
040	Opérations d'ordre entre sections	4 000.00		+ 2 210.00

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 057-215706631-20251201-2025_81-DE



TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		4 000.00		
021	Virement de la section de fonctionnement	108 427.94		
TOTAL		114 963.97		

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 3 décembre 2025



LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 1^{er} décembre 2025 en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Sandra BAUERLE**

Date d'envoi de la convocation : **25 novembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS.

10 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Vincent BROCHET, Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Jean-Louis MOLINARI (D.LEDRICH), Jean Marc ELISEI (M.NAUROY-RIZZO), Christelle MONNOT (A.CROCITTI).

2025/82 SUBVENTIONS 2026 – VERSEMENT DES AVANCES

Rapport :

Comme chaque fin d'année, il est proposé à l'assemblée de voter les avances sur les subventions de l'année à venir pour l'établissement public et l'association cités ci-après, afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant durant le premier trimestre.

- | | |
|-----------------------------------|-----------|
| • CCAS : | 100 000 € |
| • OCM : | 45 000 € |
| • Amicale du Personnel Talangeois | 10 000 € |

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer un niveau de trésorerie suffisant à un établissement public et une association municipale, avant le vote du budget primitif 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, **Monsieur le Maire**,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de verser les avances sur les subventions 2026 suivantes :

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le 05/12/2025

ID : 057-215706631-20251201-2025_82-DE

Berger
Levrault


- CCAS :
- OCM :
- Amicale du Personnel Talangeois

45 000 €

10 000 €

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 3 décembre 2025

LE MAIRE



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **1^{er} décembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Sandra BAUERLE**

Date d'envoi de la convocation : **25 novembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS.

10 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Vincent BROCHET, Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Jean-Louis MOLINARI (D.LEDRICH), Jean Marc ELISEI (M.NAUROY-RIZZO), Christelle MONNOT (A.CROCITTI).

2025/83 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DU COÛT DU SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE OFFERT AUX RÉSIDENTS DE L'EHPAD EN LIEU ET PLACE DU COLIS DES SENIORS

Rapport :

Il est rappelé au Conseil Municipal que la pratique communale consiste à offrir chaque année un colis de fin d'année aux administrés âgés de la commune. Cette année, les résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Coquelicots ont exprimé le souhait de bénéficier d'un spectacle en lieu et place du colis de fin d'année. Le coût du spectacle proposé est équivalent au montant du colis offert par la commune. Les artistes choisis pour cette prestation relèvent d'une forme juridique les rendant inéligibles au dispositif de facturation via la plateforme Chorus Pro, ce qui empêche un règlement direct par la commune. Aussi, il est proposé que l'EHPAD procède directement à la commande et au paiement de la prestation, la commune assurant le remboursement du montant exact engagé, dans la limite du coût unitaire du colis de fin d'année multiplié par le nombre de personnes résidant à l'EHPAD.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au remboursement des frais liés au spectacle de fin d'année offert aux résidents de l'EHPAD « Les Coquelicots » en lieu et place du colis des anciens.

Délibération :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal, l'article L.2122-21 relatif aux compétences du Maire, l'article L.2321-1 relatif aux dépenses obligatoires et facultatives des communes ;

Vu la pratique communale consistant à offrir chaque année un colis de fin d'année aux administrés âgés de la commune ;

Considérant que les administrés qui résident à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Coquelicots ont exprimé cette année le souhait de bénéficier d'un spectacle en lieu et place du colis de fin d'année ;

Considérant que le coût du spectacle proposé est équivalent au montant du colis offert par la commune à ces résidents de l'EHPAD ;

Considérant que les artistes choisis pour cette prestation relèvent d'une forme juridique les rendant inéligibles au dispositif de facturation via la plateforme Chorus Pro, ce qui empêche un règlement direct par la commune ;

Considérant qu'il est proposé que l'EHPAD procède directement à la commande et au paiement de la prestation, la commune assurant le remboursement du montant exact engagé, dans la limite du coût unitaire du colis de fin d'année multiplié par le nombre de personnes résidant à l'EHPAD ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser ce remboursement ainsi que l'engagement de la dépense correspondante ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, **Madame Dominique JURCZAK,**

Après en avoir délibéré,

À l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** la prise en charge par la commune du coût du spectacle offert aux résidents âgés de l'EHPAD en substitution du traditionnel colis de fin d'année ;
- **DÉCIDE** de rembourser à l'EHPAD le montant de la prestation artistique, sur présentation des pièces justificatives, dans la limite du montant équivalent aux prix des colis pour les bénéficiaires résidant à l'EHPAD soit une somme de 1 400 Euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à engager la dépense correspondante au budget communal.

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 3 décembre 2025
LE MAIRE





**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **1^{er} décembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Sandra BAUERLE**

Date d'envoi de la convocation : **25 novembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS.

10 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Vincent BROCHET, Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Jean-Louis MOLINARI (D.LEDRICH), Jean Marc ELISEI (M.NAUROY-RIZZO), Christelle MONNOT (A.CROCITTI).

2025/84 RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS ET LOYERS ANNEXES (GARAGES) RÉSIDENCE PAUL ELUARD

Rapport :

Il est rappelé au Conseil Municipal que la résidence Paul ELUARD propose à la location 75 logements sociaux.

Depuis la loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, l'évolution des loyers pratiqués et des loyers plafonds ne peut excéder la valeur de l'Indice de Référence des Loyers du deuxième trimestre (I.R.L publié par l'INSEE).

Ce plafonnement s'applique aux logements et aux loyers dits annexes (garages, jardins), considérés comme accessoires à la location principale et dont la révision ne peut être supérieure à celle du loyer principal.

L'indice IRL du 2ème trimestre 2025 autorise une revalorisation plafonnée des loyers de **1,04 % maximum** au 1^{er} janvier 2026.

Le CCAS qui assure la gestion et le suivi des locataires ne manquera pas de saisir, au besoin, le Fonds de Solidarité Logement du Conseil Départemental destiné venir en aide à nos locataires les plus fragiles si toutefois une situation devait se dégrader.

C'est au vu de ces éléments, qu'il est proposé de se prononcer sur le taux de cette revalorisation et de son application à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les services finances et CCAS procéderont ensuite à l'application de cette décision.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Communes,

Vu la Convention signée entre VIVEST et la Ville de Talange le 09/01/2018, révisée le 01/12/2025 par délibération N° 2025/...

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et les articles L353 1 à L 353 13,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, **Monsieur le Maire**,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **FIXE** le nouveau taux d'augmentation de 1,04 % (IRL du 2 ème trimestre 2025) des loyers des logements et annexes de la résidence Paul ELUARD pour l'année 2026 à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **DÉCIDE** que la révision des loyers des logements de la résidence Paul Eluard soit augmentée de façon systématique suivant l'indice IRL au taux maximum,
- **CHARGE** le service des finances de la ville et le CCAS de mettre en application cette décision.

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 3 décembre 2025



LE MAIRE



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **1^{er} décembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Sandra BAUERLE**

Date d'envoi de la convocation : **25 novembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS.

10 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Vincent BROCHET, Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Jean-Louis MOLINARI (D.LEDRICH), Jean Marc ELISEI (M.NAUROY-RIZZO), Christelle MONNOT (A.CROCITTI).

2025/85 AVENANT À LA CONVENTION PASSÉE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ VIVEST PORTANT SUR LA RÉSIDENCE PAUL ÉLUARD

Rapport :

Lors de la délibération 2027/58 du 26/09/2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de gestion qui lie la ville, par le biais de son CCAS et Logiest devenu VIVEST. Ladite convention guidait les modalités de location des 75 logements répartis en 2 bâtiments selon la législation en vigueur.

Un projet d'avenant est soumis aujourd'hui au Conseil municipal par VIVEST afin :

- de confirmer la collaboration avec le CCAS de **TALANGE**, en charge de la gestion locative,
- de suspendre la pratique du surloyer,
- de s'engager à respecter les règles d'attribution des logements et notamment celles liées aux plafonds de ressources à l'entrée dans le logements sous peine de résiliation des termes de la convention
- de transmettre les enquêtes d'occupation de patrimoine social – OPS- de façon annuelle

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouvel avenant à la convention de gestion dont le projet est joint à la présente.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'avenant de VIVEST, et la législation qui s'y rapporte notamment le Code de la Construction et de l'Habitation et l'article L442-8-1,

Considérant que la ville, par le biais des son CCAS souhaite maintenir sa col

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **Monsieur le Maire,**

À l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention portant les modifications précisées ci-dessus,
- **PRÉVOIT** une recette moindre dans le Budget prévisionnel de l'exercice du budget 2026
- **S'OBLIGE** à faire respecter par le biais de son CCAS et de la commission d'attribution des logements, les nouvelles dispositions définies dans cet avenant avec effet au 01/01/2026.



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 3 décembre 2025

LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **1^{er} décembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Sandra BAUERLE**

Date d'envoi de la convocation : **25 novembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS.

10 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Vincent BROCHET, Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Jean-Louis MOLINARI (D.LEDRICH), Jean Marc ELISEI (M.NAUROY-RIZZO), Christelle MONNOT (A.CROCITTI).

2025/86 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapport :

Monsieur le Maire informe qu'il conviendrait de modifier le tableau des emplois communaux, suite à la modification de la quotité de travail d'un adjoint technique de la ville de Talange.

Il est proposé aux élus d'accepter la transformation du tableau des emplois communaux.

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits de l'article 64111.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié relatif au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu la Délibération du 22 septembre 2025 concernant les effectifs communaux,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux, à compter du 1^{er} décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, **Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE de modifier le tableau des emplois comme suit :

Situation ancienne	Nombre de postes	Situation nouvelle	Nombre de postes
Adjoint technique à temps non complet, à raison de 20 h/sem	2	Adjoint technique à temps non complet, à raison de 20 h/sem	1
Adjoint technique à temps non complet, à raison de 18 h/sem	0	Adjoint technique à temps non complet, à raison de 18 h/sem	1

- indique que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits de l'article 64111.

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 3 décembre 2025

LE MAIRE



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **1^{er} décembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Sandra BAUERLE**

Date d'envoi de la convocation : **25 novembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODSCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS.

10 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Vincent BROCHET, Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Jean-Louis MOLINARI (D.LEDRICH), Jean Marc ELISEI (M.NAUROY-RIZZO), Christelle MONNOT (A.CROCITTI).

**2025/87 ATTRIBUTION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION COUVRANT LES RISQUES
« PREVOYANCE » ET FRAIS DE SANTE »**

Rapport :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de définir la participation de la Collectivité aux risques couvrant la prévoyance et les frais de santé. Les documents ont été rédigés par Risk Partenaires et la consultation a été lancée le 2 juillet 2025 pour une remise des offres le 22 septembre 2025.

Cette convention a été passée selon le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents, et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Rappelons que pour les deux lots, les critères étaient les suivants :

- Critère 1 : qualité des garanties, pondération 20/100,
- Critère 2 : tarif proposé, pondération 25/100
- Critère 3 : le degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, pondération 5/100
- Critère 4 : maîtrise financière du dispositif, pondération 25/100
- Critère 5 : moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques, pondération 5/100
- Critère 6 : modalités de gestion et d'accompagnement proposés, pondération 20/100

Après analyse des offres, sont classées premières les offres des sociétés suivantes :

lot 1 : frais de santé :

Muta Santé

1. actif isolé sans personne à charge :	1,88 % du PMSS
2. actif isolé avec enfant	2,44 % du PMSS
3. actif famille sans enfant	3,76 % du PMSS
4. actif famille	4,32 % du PMSS
5. retraité adulte régime général	2,82 % du PMSS
6. retraité adulte régime local	2,12 % du PMSS

Le montant du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale est actualisé au 1^{er} janvier de chaque année. (A titre d'information, il serait de 4 005 € au 1^{er} janvier 2026.)

lot 2 : prévoyance :

Territoria Mutuelle et WTW avec un taux de 2,36 %

Le Conseil Municipal du 16 décembre 2024 (sur avis favorable du comité social territorial du 13 novembre 2024) avait défini le montant de la participation employeur mensuelle par agent, selon les modalités suivantes, qui demeureront inchangées :

1. actif isolé sans personne à charge :	51 €
2. actif isolé avec enfant :	60 €
3. actif famille sans enfant :	105 €
4. actif famille :	120 €

Il est proposé au Conseil Municipal de confier sous forme de convention de participation :

- 1- la gestion du risque « frais de santé » à la société Muta Santé
- 2- la gestion du risque « prévoyance » à la société Territoria Mutuelle & WTW

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2025,

Considérant la délibération n° 2024/108 du 16 décembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, **Monsieur le Maire**,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'attribuer, sous forme de convention

- 1- la gestion du risque « frais de santé » à la société Muta Santé
- 2- la gestion du risque « prévoyance » à la société Territoria Mutuelle & WTW

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 3 décembre 2025

LE MAIRE



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ

COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le **1^{er} décembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Sandra BAUERLE**

Date d'envoi de la convocation : **25 novembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODSCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS.

10 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Vincent BROCHET, Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Jean-Louis MOLINARI (D.LEDRICH), Jean Marc ELISEI (M.NAUROY-RIZZO), Christelle MONNOT (A.CROCITTI).

2025/88 SERVITUDE DE PASSAGE CONSENTIE À LA STÉ SFR SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION 4, N° 9

Rapport :

Le Conseil Municipal est informé que la Société Société Française du Radiophone SFR, Société Anonyme au capital de 3 423 265 720 €, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 343 059 564, dont le siège social est sis 16, Rue du général A. De Boissieu à Paris 15^{ème}, représentée par Estelle GUYOT, agissant en qualité de responsable Patrimoine et Environnement Nord (Nord-Est et Ouest) dûment habilitée aux fins de signature des actes à venir, est propriétaire du terrain situé rue du Château à Talange (57525).

La Sté SFR sollicite la création d'une servitude de passage sur une parcelle appartenant à la commune, référencée, section 4, parcelle n°9, afin de permettre la desserte dudit fonds privé.

Sachant que la parcelle communale concernée ne subira pas de préjudice notable du fait de cette servitude, il y a lieu, dans l'intérêt de la bonne gestion du domaine communal et du voisinage, de consentir ladite servitude,

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2122-21** et **L.2122-22**,

Vu le plan cadastral,

Vu la demande de la Société SFR, représentée par le propriétaire du terrain situé rue du Château à Talange (57525), sollicitant la création d'une **servitude de passage** sur une parcelle appartenant à la commune, référencée section 4 n° 9, afin de permettre la desserte d'un fonds privé,

Considérant que la parcelle communale concernée ne subira pas de préjudice notable du fait de cette servitude,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la bonne gestion du domaine
consentir ladite servitude,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à
la constitution de cette servitude,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, **Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

• **DÉCIDE :**

Article 1^{er} :

Le conseil municipal **autorise Monsieur le Maire à consentir au profit de la Société SFR une servitude de passage** sur la parcelle communale cadastrée section 4 n° 9, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La servitude est consentie à titre gratuit,

Article 3 :

M. le Maire ou son représentant dûment autorisé est **chargé de signer l'acte authentique** à recevoir par Me Myriam JUNGER, notaire à Hagondange, ainsi que **tous documents et pièces nécessaires** à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture et publiée selon les modalités habituelles.



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 3 décembre 2025

LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **1^{er} décembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Sandra BAUERLE**

Date d'envoi de la convocation : **25 novembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants : **25**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS.

10 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Vincent BROCHET, Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Jean-Louis MOLINARI (D.LEDRICH), Jean Marc ELISEI (M.NAUROY-RIZZO), Christelle MONNOT (A.CROCITTI).

2025/89 PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LA COMMUNE

Rapport

Contexte : En cohérence avec les besoins du territoire et les orientations du PADD, la commune entend affirmer sa stratégie de création et de préservation de zones naturelles dans le cadre de la mise en place du projet d'urbanisme dans le secteur de la ZAC des Usènes. Ce projet, qui permet le classement de 14.555 m² en zone Naturelle, nécessite le reclassement en zone 1AU de 10.752 m² actuellement situés en zone Naturelle. Il est prévu de compléter ce projet en reclassant 2 zones, respectivement Nj et UE, en zones Ne afin de préserver deux espaces à dominante naturelle qui pourront accueillir des équipements d'intérêt collectif.

Rapport : Le Maire rappelle tout l'intérêt pour la commune de ce projet d'urbanisme dans le secteur de la ZAC des Usènes qui permet la création nette d'environ 3000 m² classés en zone Naturelle et ce, conformément aux orientations délibérées à l'aune de la mise en oeuvre de ce projet de ZAC.

Les 4 composantes de cette révision simplifiée sont les suivantes :

- reclasser 10.752 m² de zone Naturelle en zone 1AU
- reclasser 14.555 m² de zone 1AU en zone Naturelle
- reclasser 14.795 m² de zone Nj en zone Ne
- reclasser 4.146 m² de zone UE en zone Ne

Il indique, que comme tout projet impliquant la réduction d'une zone naturelle, une procédure de révision allégée du PLU s'impose conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme. Cette révision allégée

du PLU implique une procédure de consultation des tiers et une enquête publique période de concertation publique.

Il rappelle que ce projet, qui aboutit à une augmentation nette des surfaces classées en zone Naturelle n'affecte pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ne modifie pas l'économie générale de ce dernier.

Délibération :

le Conseil Municipal

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les article L.153-31 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 janvier 2017 ;

Vu la délibération du 29/05/2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 28/02/2020 approuvant la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 25/11/2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 27/01/2025 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt d'un projet confortant la vocation naturelle de certains espaces et permettant la création nette d'environ 3000 m² classés en zone Naturelle dans le secteur de la ZAC des Usènes dite « Rives du Parc » ;

Considérant que, en raison des caractéristiques du territoire de la commune, très urbanisée et dont les capacités d'urbanisation résiduelles sont réduites, un tel projet doit être tenu pour utile et d'intérêt général ;

Considérant la faisabilité opérationnelle d'un tel projet dans la ZAC des Usènes tel qu'il est décrit dans le plan qui sera annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce projet est bien conforme aux objectifs du PADD et ne comporte pas de refonte générale de ce dernier ou de transformation massive de zones ;

Considérant que pour la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire de procéder à :

- la création d'un secteur de zone 1AU issu d'un reclassement partiel de zone N (environ 10 752 m²)
- la reclassification en zone N d'un secteur de zone 1AU (environ 14 555 m²) ;
- la requalification interne des zones naturelles, par le passage de Nj en Ne (environ 14 792 m²) ;
- la reclassification en zone Ne d'un secteur actuellement classé en UE (environ 4 146 m²), afin de conforter la vocation naturelle de cet espace ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

• **DÉCIDE DE:**

- **Prescrire** la révision allégée du PLU; conformément aux prescriptions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme
- **Associer** les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, ainsi que personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 de ce même Code;
- **Instaurer** une période de concertation en associant le grand public, les personnes publiques associées et toute personne concernée par le projet de modification, selon les modalités suivantes : mise en place sur le site internet de la commune d'une page dédiée présentant le projet et comportant un adresse de courriel destinée à recevoir les remarques durant une période de 6 semaines. La mise

en ligne de cette page sera annoncée dans les 2 semaines précédentes lieux de la commune, grâce à des communications sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune et à la publication d'une mention dans un journal diffusé dans le département, le bilan de la concertation sera tiré par délibération avant l'arrêt du projet ;

- **Consulter** pour avis au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre de l'article L.132-13
- **Charger** le cabinet d'urbanisme Atelier des Territoires de réaliser les études pour la révision allégée du PLU ;
- **Donner** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision allégée du PLU ;
- **Dire** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
- **Dire** que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet et aux différents services de l'État concernés ;
 - aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental ;
 - aux Présidents des Chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des Métiers, Chambre de l'Agriculture) ;
 - aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement concernés,
 - aux Maires et Présidents de collectivités territoriales limitrophes ;
 - au Président de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Messine, (SCOTAM)
 - au Président de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
 - au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du PLU,
- **Dire** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département qui indiqueront en outre que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 3 décembre 2025

LE MAIRE



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ

COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le **1^{er} décembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Sandra BAUERLE**

Date d'envoi de la convocation : **25 novembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS.

10 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Vincent BROCHET, Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Jean-Louis MOLINARI (D.LEDRICH), Jean Marc ELISEI (M.NAUROY-RIZZO), Christelle MONNOT (A.CROCITTI).

2025/90 INTERCOMMUNALITÉ – CCRM : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MOSELLE (CAF)

Rapport :

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat. La CTG actuellement en vigueur sur le territoire de Rives de Moselle couvre la période 2021 -2025 et arrive à échéance le 31 décembre 2025.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de reconduire cette contractualisation avec la CAF pour la période 2026-2030 sur des politiques ciblées :

Axe 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance

Action 1 : Réaliser une étude, un diagnostic dans la perspective de création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) intercommunal

- Action 2 : Réaliser une étude rapprochement des multi-accueils publics du territoire
- Action 3 : Réaliser une étude, un diagnostic, dans la perspective d'extension de la Petite Enfance (RPE) existants
- Action 4 : Renforcer la qualité d'accueil (locaux, pédagogie, accompagnement des parents, lien inter structures)
- Action 5 : Maintenir les places existantes et renforcer la communication sur les crèches PSU (Prestation de Service Unique)
- Action 6 : Promouvoir les métiers de la Petite Enfance / formations
- Action 7 : Sensibiliser les communes au Service Public de Petite Enfance (SPPE) ainsi qu'à l'implantation de micro-crèche Prestation Accueil Jeune Enfant (PAJE) / Prestation de Service Unique (PSU)

Axe 2 : Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence :

- Action 1 : Consolider et développer des actions collectives de soutien à la parentalité
- Action 2 : Mettre en place des actions passerelles Petite Enfance et crèches AVIP (crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle)
- Action 3 : Structurer l'offre adolescents et initier une démarche d'aller- vers (CIAS Rive Droite)

Axe 3 : Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires :

- Action 1 : Réaliser une étude, un diagnostic dans la perspective de création d'un deuxième Etablissement de Vie Sociale
- Action 2 : Proposer des groupes de travail sur la qualité d'accueil des métiers de l'animation et de la vie sociale
- Action 3 : Réaliser une étude, un diagnostic dans la perspective de mettre en place d'une Prestation de Service (PS) Jeunes
- Action 4 : Développer l'aide aux aidants (actions de sensibilisation, formations)

Axe 4 : Maintenir, sensibiliser et accompagner les acteurs de la Petite Enfance, de l'animation et de la vie sociale

- Action 1 : Mutualisation des ressources humaines
- Action 2 : Réaliser des groupes de travail sur la qualité d'accueil
- Action 3 : Promouvoir les métiers de l'animation / formations
- Action 4 : Sensibiliser les acteurs à l'accueil d'enfants en situation de handicap

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Communauté De Communes Rives de Moselle et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

En conséquence, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Vu la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes Rives de Moselle 2021-2025,

Considérant que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

Considérant la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 3 décembre 2025
LE MAIRE





**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **1^{er} décembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Sandra BAUERLE**

Date d'envoi de la convocation : **25 novembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS.

10 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Vincent BROCHET, Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Jean-Louis MOLINARI (D.LEDRICH), Jean Marc ELISEI (M.NAUROY-RIZZO), Christelle MONNOT (A.CROCITTI).

**2025/91 BP 2026 – BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE PAUL ELUARD - OUVERTURE DES CRÉDITS EN
SECTION D'INVESTISSEMENT**

Rapport :

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Il est proposé à l'Assemblée l'ouverture anticipée des crédits nécessaires à la couverture des engagements d'acquisitions et de travaux du 1^{er} trimestre de l'année pour la Résidence Paul Eluard, qui seront repris au Budget Primitif 2026.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant nécessaire au bon fonctionnement des services, l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 du Budget Annexe de la Résidence Paul Eluard,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **Monsieur le Maire**,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement énoncés dans le tableau ci-après, qui seront repris au budget primitif 2026 du Budget Annexe de la Résidence

Chap./Art.	Libellé du compte	Crédits 2025 (hors reports n-1)	Crédits 2026
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
202	Frais de documents d'urbanisme	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement	0,00	0,00
20422	Bâtiments et installations	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	100 827,00	25 206,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00
2121	Plantation d'arbres	0,00	0,00
2128	Agencements et aménagements	75 000,00	18 750,00
21352	Installations générales – Bâtiments Privés	7 500,00	1 875,00
2152	Installation de voirie	0,00	0,00
21568	Autres matériel et outillage d'incendie	0,00	0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00	750,00
21838	Autre matériel informatique	2 327,00	581,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000,00	750,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00
23	Immobilisations en cours	13 000,00	3 250,00
2313	Immobilisations en cours - constructions	10 000,00	2 500,00
2315	Immobilisations en cours – install. tech.	3 000,00	750,00
	Totaux	113 827,00	28 456,00

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 3 décembre 2025

LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **1^{er} décembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Sandra BAUERLE**

Date d'envoi de la convocation : **25 novembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS.

10 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Vincent BROCHET, Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Jean-Louis MOLINARI (D.LEDRICH), Jean Marc ELISEI (M.NAUROY-RIZZO), Christelle MONNOT (A.CROCITTI).

**2025/92 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS
RECENSEURS**

Rapport

Madame Martine CAVALLIN, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal, que le titre V de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié l'organisation générale du recensement de la population.

Pour les communes de moins de 10.000 habitants, une enquête exhaustive est désormais réalisée tous les cinq ans.

Le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 a réparti les communes de moins de 10.000 habitants dans les groupes A, B, C, D, et E.

La commune de TALANGE fait partie du groupe B et connaîtra sa quatrième enquête du 15 Janvier au 14 Février 2026.

Le coordinateur et les agents recenseurs sont nommés par arrêté du Maire et rémunérés par la Commune.

La rémunération du coordinateur et des agents recenseurs est fixée par le Conseil municipal.

Une dotation forfaitaire de recensement, non affectée, d'un montant de 14 398,00 € sera versée par l'État courant premier semestre 2026.

Il propose de répartir l'enveloppe forfaitaire de recensement allouée à la Commune de TALANGE d'un montant de 14 398,00 €, et de fixer comme suit le montant brut des indemnités forfaitaires à verser aux agents chargés du recensement :

Délibération :

Le Conseil Municipal,

- **Vu** l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- **Vu** Le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 Vu la dotation forfaitaire de recensement allouée à la Commune de Talange d'un montant de 14 398,00 €
- **Considérant** que la Commune réalisant le recensement au nom de l'Etat, la totalité des coûts induits par les opérations de recensement doit être couverte par la dotation forfaitaire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de recruter 20 agents recenseurs et 2 agents coordonnateurs pour l'organisation du recensement,
- **FIXE** leur rémunération comme suit :
 - 1) **Agents recenseurs :**
 - Par bulletin individuel 1,45 €
 - Par feuille de logement 0,66 €
 - Par séance de formation 25,00 €
 - Par dossier d'immeuble 0,66 €
 - Par bordereau de district 6,05 €

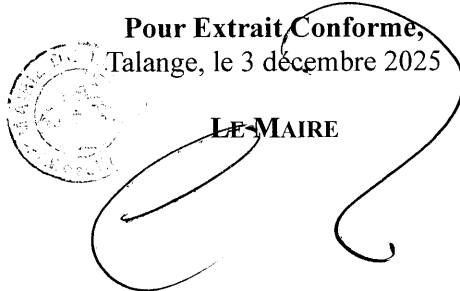
2) **Forfait coordinateur :**

- Forfait à répartir pour les deux agents coordonnateurs: 1500,00 €

Monsieur le Maire précise que les recenseurs représentent un groupe éclectique, on y retrouve des retraités, des personnes sans emploi, des agents communaux, des étudiants.

Pour Extrait Conforme,
Talange, le 3 décembre 2025

LE MAIRE



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ

COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le **1^{er} décembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Sandra BAUERLE**

Date d'envoi de la convocation : **25 novembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS.

10 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Vincent BROCHET, Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Jean-Louis MOLINARI (D.LEDRICH), Jean Marc ELISEI (M.NAUROY-RIZZO), Christelle MONNOT (A.CROCITTI).

2025/93 AIDES AUX COLLÉGIENS ET LYCÉENS TALANGEOIS

Rapport :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le Principal du Collège et une enseignante qui lui ont fait part d'une demande d'aide financière destinée au collège, dans le cadre d'un projet de déplacement au Festival International de Théâtre Jeune Public de Sorrento en 2026.

Cette action s'inscrit dans la continuité du partenariat mené depuis de nombreuses années entre la Ville et le collège autour des classes culturelles. Après la création de sections grec et latin, l'établissement travaille aujourd'hui à l'ouverture d'une première Classe à Horaires Aménagés Théâtre (classe CHAT) pour les élèves de 5ème, dans la lignée des initiatives impulsées localement par l'Espace Molière avec le soutien de la municipalité. Ces actions ont permis à de nombreux jeunes de découvrir le théâtre, certains poursuivant même cette voie professionnellement aujourd'hui.

En parallèle, la municipalité mettra à disposition une salle communale pour l'organisation d'un loto destiné à financer trois autres voyages scolaires, exprimant sa volonté d'accompagner les familles et de favoriser les sorties éducatives, considérées comme un levier de cohésion et d'ouverture culturelle.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, de renouveler les aides attribuées aux collégiens et aux lycéens de la seconde à la terminale ainsi qu'aux élèves des classes de CAP et BEP la PEP de la manière ci-après énoncée, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, jusqu'à la prise d'une décision modificative,

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.

Considérant que les aides accordées doivent l'être autant à l'égard de tous les talangeois qu'ils fréquentent ou pas, des écoles talangeoises,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de renouveler à compter du 1er janvier 2026 les aides aux collégiens et lycéens de la manière suivante :
 1. Aides aux Lycéens Talangeois :
 - a. Conditions générales :
 - **Bénéficiaires** : Enfant Talangeois fréquentant un Lycée de la seconde à la terminale ou préparant soit un CAP soit un BEP,
 - **Séjour** : Participation 6 jours maximum,
 - **Type de séjour** : Voyage scolaire éducatif organisé par l'établissement scolaire.
 - b. Participation forfaitaire de la Commune :
11,00 € par jour et par élève.
 2. Aides aux Collégiens Talangeois :
 - a. Conditions générales :
 - **Bénéficiaires** : enfants Talangeois fréquentant un collège, des classes la 6ème à la 3ème
 - **Séjour** : participation de 6 jours maximum,
 - **Type de séjour** : voyage scolaire éducatif organisé par l'établissement,
 - b. Participation forfaitaire de la commune :
22,00 € par jour et par élève,



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 3 décembre 2025

LE MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **1^{er} décembre 2025** en séance ordinaire dans la salle des séances de la mairie de Talange sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire.

Secrétaire de séance : **Madame Sandra BAUERLE**

Date d'envoi de la convocation : **25 novembre 2025**

Élus en fonction : **29**

Votants: **25**

19 Conseillers présents : Patrick ABATE, Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Raphaëla RUMML, Serge ROSITO, Dominique JURCZAK, Denis LEDRICH, Sébastien MACRI, Muriel NAUROY-RIZZO, Sandra BAUERLE, David MASTRODICASA, Christelle CARRON, Driss TLEMSANI,, Isabelle SIMON, Claude LALLIER, Muriel GREBMEIER, Jean-Marc TODESCHINI, Daniel WILLAUME, Virginie MAAS.

10 Conseillers absents excusés (dont 6 procurations): Julien SIAD, Valérie DIEDERLE, Mehdi BONCOEUR (P.ABATE), Julie AHARDANE-SCHONG, Esther HIESIGER (D.WILLAUME), Vincent BROCHET, Régine DAUTRUCHE (M.CAVALLIN), Jean-Louis MOLINARI (D.LEDRICH), Jean Marc ELISEI (M.NAUROY-RIZZO), Christelle MONNOT (A.CROCITTI).

2025/94 AUTORISATION ACCORDÉE À M. LE MAIRE DE DÉPOSER PLAINTE CONTRE L'ÉTAT POUR NÉGLIGENCE DANS LA GESTION DES FONDS ATTRIBUÉS À NOVASCO – STÉ GREYBULL

Motion :

Lors de la séance du Conseil Municipal, les membres ont interpellé M. le Maire à propos de son communiqué de presse du 25/11/2025, suite à son intervention dans le RL le 24/11/2025. Dans cet article, le Maire mettait en avant la responsabilité de l'État concernant la gestion des fonds publics alloués à la société Greybull, soit des fonds d'un montant proche de 200 millions d'euros.

Le Maire a souligné qu'il ne s'agissait malheureusement pas d'une situation inédite : à plusieurs reprises, des fonds publics ont été distribués sans qu'aucun contrôle ni aucune garantie ne soient mis en place, bénéficiant ainsi à des fonds de pension ou à des repreneurs opportunistes.

Le Maire a précisé qu'avec les 200 millions d'euros attribués, NovAsco disposait des moyens nécessaires pour moderniser l'outil industriel, restructurer l'entreprise, former les salariés et investir, permettant ainsi de maintenir un site sidérurgique compétitif. Or, ces actions n'ont pas été entreprises. Pourtant, personne, pas même le gouvernement, ne conteste le caractère stratégique de cette production industrielle.

Il a également indiqué avoir proposé que l'État prenne le contrôle de l'entreprise de façon temporaire, afin d'organiser un « tour de table » réunissant la filière, les sous-traitants, les partenaires financiers, économiques et sociaux, ainsi que les collectivités locales et les élus du territoire. Il indique également que ce « tour de table », sous l'autorité de l'État et des représentants des salariés, correspond à ce qui est couramment pratiqué dans de nombreux pays européens lorsque la pérennité d'industries stratégiques et de savoir-faire essentiels pour le territoire et l'indépendance nationale est menacée.

Pour le Maire, la somme considérable investie justifiait pleinement que les collectivités locales, les parlementaires du territoire, les sous-traitants et les salariés exigent fermement du Gouvernement la mise en place de telles garanties.

Rien n'a été anticipé, rien n'a été entrepris, et si le Gouvernement envisage d'engager les poursuites contre Greybull pour la faillite de l'aciérie NovAsco, les collectivités locales, communales, départementales, régionales, toutes victimes de préjudices financiers et d'image, sont également fondées à s'associer pour poursuivre l'État pour manquement à son devoir de surveillance en déposant plainte pour complicité par négligence dans la faillite de NovAsco.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune subit un préjudice, financier et d'image dans la faillite de NovAsco, alors même que des fonds publics ont été attribués pour maintenir la production d'acier dans la région,

Considérant que ces fonds n'ont pas fait l'objet d'une surveillance attentive de la part de l'Etat,

Considérant que l'Etat à manqué à son devoir de surveillance concernant la gestion de fonds publics accordés à une entreprise privée,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, **Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Maire à saisir la justice et porter plainte contre l'Etat pour négligence dans la gestion de fonds publics accordés à une entreprise privée, et donc de complicité,
- **DEMANDE** au Maire d'associer à cette démarche les collectivités locales concernées par les mêmes préjudices, qu'ils soient financier ou d'image,



Pour Extrait Conforme,
Talange, le 3 décembre 2025

LE MAIRE